



MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-FORET

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur MARTEL Nicolas

Du 24 octobre 2019

La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h00.

Etaient présents : MM. ROBBE, BOUHET, ANTONBRANDI, GIORDANO, BIGORGNE, Adjoint
MM. ADJIMI, BADET, BOULANGER, DELANGLE, DHOBIE, ROIRON, ROUSTAN, TALLENT et TROPLENT, Conseillers

Étaient représentés : Mme DA SILVA PEDROSA par Mme ROBBE,

Était absent excusé : Mmes COUCAUD, HIRON et PIZZORNO

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

1°) Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme ADJIMI secrétaire de séance

2°) le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2019 adressé aux membres en même temps que la convocation à la présente séance.

3°) Admission en non-valeur (52/2019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L2121-17 et L2121-29

Vu la demande d'admission en non-valeur, du trésorier principal, des produits communaux irrécouvrables en date du 30 septembre 2019.

Vu les listes de présentation en non-valeur annexées aux présentes.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré.

Décide, A l'unanimité des membres présents

- d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant de 6.403,57 € se décomposant comme suit :

Numéro de liste	montant
1861340215	1 473,32 €
1871820215	2 939,41 €
2640360215	374,84 €
2787260215	8,29 €
2787280215	241,52 €
3325910215	253,64 €
3570550215	1 112,55 €
Total	6 403,57 €

- d'autoriser le Maire à signer tous documents et écritures comptables nécessaires.

- dit que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget Eau et Assainissement 2019.

4°) Régularisation loyer boucherie (53/2019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique que Monsieur Jean-Luc PERIER, Boucher, a cessé son activité le 31 août 2019. Il précise qu'afin de permettre la reprise d'activité par un éventuel repreneur Monsieur PERIER a effectué dans le local des travaux de remise aux normes.

En conséquence de quoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une réduction totale du titre de loyer émis pour l'exercice 2019, soit deux mille quatre cent quarante-huit euros (2.448,00 €).

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré.

Décide, par 13 voix pour, par 1 voix contre et par 2 abstentions

- D'approuver la réduction totale du titre n°5 émis le 4 février 2019 soit un montant de 2.448,00 €
- D'autoriser le Maire à signer tous documents et écritures comptables nécessaires.

5° Régularisation loyer rue de la Verrerie (54/2019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur BUZZURRO et Madame BAERT ont donné congé, à compter du 1^{er} novembre 2019, de l'appartement communal, 44 rue de la Verrerie, qu'ils occupaient depuis le 1^{er} mars 2018.

Il précise que les titres des loyers sont émis, en début d'année et pour une année entière, et ce quel que soit l'échéancier mis en place avec les locataires pour leur règlement.

Considérant que Monsieur BUZZURO et Mme BAERT ne seront pas redevables des loyers de novembre et décembre 2019, il y a donc lieu de réduire le titre émis d'un montant initial de 4.371,00 €, à concurrence de deux mois de loyer soit sept cent vingt-huit euros et cinquante centimes (728,50 €).

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré.

Décide, A l'unanimité des membres présents.

- D'approuver la réduction du titre n°10 émis le 4 février 2019 d'un montant de 728,50 €
- D'autoriser le Maire à signer tous documents et écritures comptables nécessaires.

6° Décision modificative budget Ville n°4 (55/2019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
66	66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	390,00
Total			390,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	DEPENSES IMPREVUES	-390,00
Total			-390,00

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré.

Décide, A l'unanimité des membres présents

De procéder au vote de virement de crédits ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2019 de la Ville.

7°) **Décision modificative budget Eau n°2 (56/2019)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	1641	OPFI	EMPRUNTS EN EUROS	6,53
Total				6,53

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	10005	INSTAL. MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-6,53
Total				-6,53

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

de procéder au vote de virement de crédits ci-dessus, sur le budget eau et assainissement de l'exercice 2019

8°) **Dégrèvement eau (57/2019)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'impose d'effectuer des dégrèvements sur le rôle eau et assainissement 2018-2 :

- Suivant la loi dite « Warsmaan » du 17 mai 2011 suite à des fuites après compteurs

facture	nom	Montant dégrèvement
1021/2018	AMBERT Sylvana	3168,38€

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- d'effectuer le dégrèvement ci-dessus sur le rôle eau et assainissement 2018-2
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9°) **Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (58/2019)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint-Paul-en-Forêt s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré.

Décide, A l'unanimité des membres présents

De donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

10°) Acquisition de chemin (59/2019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2241-1 qui confère aux Conseils Municipaux le pouvoir de gestion des biens immobiliers du patrimoine communal et dispense les communes de la consultation du service de l'Avis des Domaines pour les acquisitions d'un montant inférieur à 180.000 €.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition

Monsieur le Maire expose que Monsieur GIRAUD se propose de céder pour l'euro symbolique une parcelle empiétant sur le chemin communal des colles à savoir :

- La parcelle cadastrée section F n°1090 d'une superficie de 31 m² figurant en vert sur le plan ci-après annexé.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré.

Décide, A l'unanimité des membres présents

- D'autoriser Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces immeubles moyennant un euro symbolique.

11°) Reprise des compétences optionnelles 1,2,3 et 4 du Symielecvar par la commune des Salles sur Verdon (60/2019)

Le Maire expose,

Vu la délibération du 26 octobre 2018 de la commune des SALLES SUR VERDON annulant la délibération n°52/2006 actant le transfert partiel de compétences au SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 23 janvier 2019 du SYMIELECVAR approuvant la reprise des compétences optionnelles 1, 2, 3, 4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence :

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré.

Décide, A l'unanimité des membres présents

* D'approuver la reprise des compétences 1, 2, 3, 4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON ;

* d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

12°) Reprise de la compétence n°1 « Equipement de Réseaux d'éclairage Public » par la Commune de Sollies Pont (61/2019)

Le Maire expose.

Vu la délibération du 28 février 2019 de la commune de SOLLIES PONT actant la reprise à son compte de la compétence optionnelle n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 27 septembre 2019 du SYMIELECVAR approuvant ce retrait ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré.

Décide, A l'unanimité des membres présents

- D'approuver la reprise de la compétence optionnelle n°1 par la commune de SOLLIES PONT;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

13°) Transfert de compétences optionnelles pour la commune du Rayol Canadel au profit du Symielecvar (62/2019)

Le Maire expose.

Par délibérations en date du 22/03/2019 et 12/04/2019 la commune du RAYOL CANADEL a adopté le transfert des compétences optionnelles n°1 "Equipement de réseau d'éclairage public" et n°8 "maintenance du réseau d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 27 septembre 2019 pour acter ce transfert.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré.

Décide, A l'unanimité des membres présents

- D'approuver le transfert des compétences optionnelles n°1 et 8 pour la commune du RAYOL CANADEL au profit du SYMIELECVAR ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

14°) Transfert de compétence optionnelle de la commune de Roquebrune sur Argens au profit du Symielecvar (63/2019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose,

Vu la délibération du 09/07/2019 de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS actant le transfert de la compétence optionnelle n°6 « Organisation de la distribution publique du gaz » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 27/09/2019 actant ce transfert de compétence de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;
Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide. A l'unanimité des membres présents

- D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°6 de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS au profit du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

15°) Questions diverses

Les questions et informations diverses suivantes ont été abordées :

- a) Les travaux de réfection du plafond de la salle du Conseil Municipal sont terminés
- b) Monsieur le Maire indique que la création d'un pôle bien être est envisagée
- c) Monsieur le Maire donne les dates des prochaines manifestations à venir

Plus rien étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h16.

Ce compte-rendu sera adressé, par voie dématérialisée, aux Conseillers Municipaux en même temps que la convocation pour le prochain Conseil.

Le Maire,

N. MARTEL